Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



## MAIRIE DE VALBELLE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°39/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX et RICHAUD.

Absents excusés : Madame RENON et Monsieur DAUMAS

Convocation et affichage: 28/05/2024

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9. Nombre de membres présents : 7

## <u>Objet</u>: APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est très voisin de celui de l'année dernière, il montre des bons résultats pour les indicateurs pris en compte.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, VALBELLE le 06 juin 2024,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire Raymond GROS